|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT)****31ème réunion, Genève, Suisse, 20-23 mai 2024** | A close up of a sign  Description automatically generated |
|  |  |
|  | **Document** **TDAG-2****4/11-F** |
|  | **17 avril 2024** |
|  | **Original:** **anglais** |
| Directeur du Bureau de développement des télécommunications |
| Résultats de l'AR-23 et de la CMR-23 intéressantles travaux de l'UIT-D |
|  |
| **Résumé:**L'Assemblée des radiocommunications de 2023 (AR-23) s'est tenue à Dubaï (Émirats arabes unis) du 13 au 17 novembre 2023. Elle a été suivie de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23), qui a eu lieu du 20 novembre au 15 décembre 2023, et de la première session de la Réunion de préparation à la Conférence en vue de la CMR-27 (RPC27-1), les 18 et 19 décembre 2023.Le présent document résume les principaux résultats de ces manifestations, tout en soulignant les décisions présentant un intérêt pour les travaux du Secteur du développement des télécommunications.**Suite à donner:**Le GCDT est invité à prendre note du présent rapport et à fournir les indications qu'il jugera utiles.**Références:**1) AR-23: [https://www.itu.int/ra-23/](https://www.itu.int/ra-23/fr/)2) CMR-23: [https://www.itu.int/wrc-23/](https://www.itu.int/wrc-23/fr/)3) RPC27-1: <https://www.itu.int/en/ITU-R/study-groups/rcpm/Pages/cpm-27.aspx>4) [Actes finals de la CMR-23](https://www.itu.int/hub/publication/r-act-wrc-16-2024/#/fr) |

# 1 Contexte

L'AR-23 s'est tenue à Dubaï (Émirats arabes unis) du 13 au 17 novembre 2023. Plus de 1 300 délégués représentant 128 États Membres de l'UIT ont participé à cette Assemblée. Mme Carol Wilson (Australie) a été la première femme à présider une assemblée des radiocommunications de l'UIT.

La CMR-23 a eu lieu du 20 novembre au 15 décembre 2023 au même endroit que l'AR-23. Plus de 3 900 délégués de 163 États Membres ont participé à la CMR-23, dont 88 participants à un niveau ministériel. Les femmes représentaient 22% de l'ensemble des délégués présents à la CMR‑23, un chiffre en hausse par rapport aux 18% à la CMR-19 en 2019. S. E. M. Mohammed Al Ramsi (Émirats arabes unis) a assumé les fonctions de Président de la CMR‑23.

La RPC27-1 s'est tenue à Dubaï les 18 et 19 décembre 2023. Elle a organisé les études préparatoires en vue de la CMR-27 et proposé une structure pour son Rapport à la CMR-27 et a désigné sept Rapporteurs et Corapporteurs pour les chapitres, qui aideront le Président de la RPC‑27 à gérer l'élaboration du projet de Rapport à la CMR-27.

L'AR-23, la CMR-23 et la RPC27-1 ont été organisées à l'invitation de l'Autorité de régulation des télécommunications et des services publics numériques (TDRA) des Émirats arabes unis.

# 2 Assemblée des radiocommunications de 2023 (AR-23)

Sous la présidence de Mme Carol Wilson, l'AR-23 a établi les futurs programmes de travail du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et a approuvé des normes (Recommandations de l'UIT-R) et des Résolutions relatives aux radiocommunications. Les travaux de l'AR-23 ont été répartis entre les commissions suivantes:

– COM 1 – Commission de direction

– COM 2 – Contrôle budgétaire

– COM 3 – Commission de rédaction

– COM 4 – Structure et programme de travail des Commissions d'études

– COM 5 – Méthodes de travail de l'AR et des CE

Les principaux débats de l'AR-23 ont notamment débouché sur:

– l'accord sur les "IMT-2030" en tant que référence technique pour la 6ème génération des systèmes mobiles;

– conformément à la Résolution 219 (Bucarest, 2022), l'adoption d'une nouvelle Résolution sur la viabilité spatiale afin de faciliter l'utilisation durable à long terme des ressources que constituent le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites associées utilisées par les services spatiaux;

– la révision de la Résolution UIT-R 65, ouvrant la voie à des études sur la compatibilité de la réglementation actuelle avec les technologies possibles d'interface radioélectrique des systèmes mobiles de 6ème génération à l'horizon 2030 et au-delà;

– l'adoption de la Résolution sur l'égalité hommes-femmes préconisée dans la "Déclaration relative à la promotion de l'égalité, de l'équité et de la parité hommes-femmes dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT", à l'occasion de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019;

– l'adoption de la nouvelle Recommandation UIT-R M.2160 consacrée au "Cadre général des IMT-2030", qui pose les bases du développement des IMT-2030. La phase suivante consistera à définir les prescriptions et les critères d'évaluation applicables aux technologies potentielles d'interface radioélectrique (RIT);

– l'adoption d'une nouvelle Résolution sur l'utilisation des technologies IMT pour le large bande hertzien fixe;

– la conclusion d'une nouvelle Recommandation UIT-R sur la protection du service de radionavigation par satellite et des services d'amateur par satellite;

– la révision de la Résolution UIT-R 5-8 qui établit le programme de travail et les Questions étudiées par les commissions d'études des radiocommunications pour la période 2024‑2027. De nouveaux présidents ont également été nommés pour les commissions d'études de l'UIT-R.

La liste des Résolutions UIT-R (AR-23) peut être consultée sur la page web de l'AR-23 (accès réservé aux titulaires d'un compte TIES). Un récapitulatif des Résolutions UIT-R (AR-23) et de leur pertinence pour les travaux de l'UIT-D figure dans l'Annexe 1.

# 3 Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23)

Les négociations de la CMR-23 se sont déroulées sous la direction du Président de la conférence, S. E. Mohammed Al Ramsi (Émirats arabes unis) avec l'assistance de six présidents de commission. On en trouvera les détails ci-après:

|  |  |
| --- | --- |
| Président de la Conférence: | M. Mohammed Al Ramsi (Émirats arabes unis) |
| Commission 2: (Pouvoirs) | Présidente: Mme Basebi Mosinyi (Botswana) |
| Commission 3: (Contrôle budgétaire) | Présidente: Mme Cindy Cook (Canada) |
| Commission 4: (Points spécifiques de l'ordre du jour) | Président: M. Hiroyuki Atarashi (Japon) |
| Commission 5: (Points spécifiques de l'ordre du jour) | Présidente: Mme Anna Marklund (Suède) |
| Commission 6: (Points spécifiques de l'ordre du jour) | Président: M. El Hadjar Abdouramane (Cameroun) |
| Commission 7: (Rédaction) | Président: M. Christian Rissone (France) |

La CMR-23 a révisé le Règlement des radiocommunications (RR) qui est le traité international régissant l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites de satellites géostationnaires et non géostationnaires. Conformément à l'ordre du jour de la Conférence, la CMR-23 a traité des questions de caractère mondial se rapportant aux radiocommunications aux fins de l'utilisation efficace des ressources que sont le spectre et les orbites et a déterminé les Questions que devront examiner l'Assemblée des radiocommunications et les commissions d'études du Secteur en vue de préparer les futures conférences des radiocommunications.

Les [Actes finals de la CMR-23](https://www.itu.int/hub/publication/r-act-wrc-16-2024/#/fr) sont publiés dans les six langues de l'ONU (accessibles gratuitement). Parmi les principaux résultats de la CMR-23 figurent:

**Connectivité large bande**: l'identification de nouvelles bandes de fréquences pour les IMT, qui comprennent les bandes 3 300-3 400 mégahertz (MHz), 3 600-3 800 MHz, 4 800-4 990 MHz et 6 425-7 125 MHz selon les pays et les régions.

Connectivité rurale et en cas de catastrophe

– L'attribution d'une quantité de spectre dans les bandes de fréquences des 2 GHz et 2,6 GHz pour l'utilisation de stations placées sur des plates-formes à haute altitude en tant que stations de base IMT (HIBS) et l'établissement de règlements pour leur exploitation.

– En ce qui concerne les stations terriennes en mouvement (ESIM) non géostationnaires du service fixe par satellite, la définition de nouvelles fréquences pour la fourniture du large bande à haut débit à bord d'aéronefs, de navires, de trains et de véhicules. Ces services par satellite sont également essentiels après des catastrophes, lorsque l'infrastructure de communication locale est endommagée ou détruite.

Secteurs maritime et aéronautique

– L'adoption de dispositions dans le cadre du RR pour protéger les stations de navires et d'aéronefs du service mobile situées dans l'espace aérien international et dans les eaux internationales vis-à-vis d'autres stations situées sur le territoire des pays.

– La modernisation du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) grâce à l'adoption de mesures réglementaires, y compris la mise en œuvre de systèmes de navigation électronique pour améliorer les communications de détresse et relatives à la sécurité en mer.

– La reconnaissance provisoire du système du service de messagerie par satellite BeiDou en vue de son utilisation dans le cadre du SMDSM, sous réserve que la coordination avec les réseaux existants et l'élimination des brouillages soient menées à bonne fin.

Changements climatiques et observation météorologique

– L'attribution de fréquences additionnelles aux services passifs d'exploration de la Terre par satellite afin de permettre des mesures avancées des nuages de glace en vue d'améliorer les prévisions météorologiques et la surveillance du climat.

– La reconnaissance de l'importance de l'observation de la météorologie spatiale dans une nouvelle Résolution et une nouvelle disposition du Règlement des radiocommunications, afin de reconnaître l'exploitation des capteurs de météorologie spatiale dans le cadre du service des auxiliaires de la météorologie, lesquels observent les phénomènes de météorologie spatiale tels que les éruptions solaires, le rayonnement solaire et les orages géomagnétiques qui peuvent perturber les services de radiocommunication, dont les services par satellite, la téléphonie mobile et les systèmes de navigation.

Amélioration de la communication des équipements aéroportés pour le secteur de l'aviation

– L'attribution de nouvelles fréquences au secteur de l'aviation pour les services mobiles aéronautiques par satellite (117,975-137 MHz). Ce nouveau service améliorera la communication bidirectionnelle via des systèmes à satellites non OSG pour les pilotes et les contrôleurs du trafic aérien partout dans le monde, en particulier au-dessus des zones océaniques et isolées.

– L'attribution des bandes de fréquences 15,41-15,7 GHz et 22-22,2 GHz dans la Région 1 du Règlement des radiocommunications et certains pays de la Région 3 au service mobile aéronautique pour les applications aéronautiques non liées à la sécurité. Les aéronefs, hélicoptères et drones pourront ainsi transporter des équipements numériques aéronautiques évolués à des fins telles que la surveillance, le contrôle, la cartographie et le tournage, et auront la capacité de transférer de gros volumes de données à partir de ces applications au moyen de liaisons de radiocommunication à large bande.

**Liaisons inter-satellites**: l'adoption de mesures réglementaires applicables à la fourniture de liaisons inter-satellites: il sera ainsi possible de transmettre des données en temps quasi-réel, ce qui augmentera la disponibilité et la valeur des données fournies par les instruments pour les applications à faible temps de latence, par exemple pour les prévisions météorologiques et la réduction des risques de catastrophe.

**Temps universel coordonné**: l'approbation de la décision prise par le Bureau international des poids et mesures (BIPM) d'adopter le temps universel coordonné (UTC) comme échelle de temps utilisée d'ici à 2035, avec la possibilité de porter ce délai à 2040 dans les cas où les équipements existants ne pourraient pas être remplacés plus tôt.

**Amélioration des conditions relatives au service de radiodiffusion par satellite pour certains pays**: l'approbation d'une recommandation formulée par le Comité du Règlement des radiocommunications en vue de permettre à 41 pays d'obtenir des ressources orbitales nouvelles et exploitables pour la radiodiffusion par satellite. Ces pays n'étaient pas en mesure ces dernières années d'utiliser les créneaux orbitaux qui leur avaient été attribués en raison de facteurs tels que l'absence de coordination et les brouillages produits par d'autres réseaux à satellite. Cette décision vise à permettre à ces pays de mettre en œuvre des systèmes à satellites sous-régionaux.

Principaux sujets d'étude pour les futures CMR

Au titre du point 10 de l'ordre du jour de la CMR-23, la Conférence a aussi approuvé les points de l'ordre du jour de la prochaine conférence mondiale des radiocommunications (CMR-27) ainsi que l'ordre du jour provisoire de la CMR-31. Pour préparer les futures conférences mondiales des radiocommunications, plusieurs Résolutions ont été adoptées qui chargent les commissions d'études du Secteur des radiocommunications de l'UIT de mener des études sur certains sujets tels que:

– d'éventuelles attributions nouvelles ou modifiées au service de recherche spatiale (espace-espace) pour le développement futur des communications à la surface de la Lune et entre l'orbite lunaire et la surface de la Lune;

– l'élaboration de mesures réglementaires visant à limiter les utilisations non autorisées de stations terriennes fonctionnant avec des satellites non géostationnaires (non OSG) du service fixe par satellite (SFS) et du service mobile par satellite (SMS);

– des mesures techniques et réglementaires relatives au service fixe par satellite (SFS), qui tiennent compte des besoins particuliers des pays en développement, y compris la nécessité de disposer d'un accès équitable aux bandes de fréquences concernées;

– les dispositions techniques et réglementaires nécessaires pour protéger le service de radioastronomie fonctionnant dans certaines zones de silence radioélectrique contre les brouillages radioélectriques causés par des systèmes à satellites non géostationnaires;

– d'éventuelles nouvelles attributions au service mobile par satellite pour une connectivité directe entre des stations spatiales et des équipements d'utilisateur mobiles afin de compléter la couverture des réseaux mobiles de Terre;

– les besoins de spectre des capteurs de météorologie spatiale et les critères de protection appropriés associés;

– d'éventuelles nouvelles attributions de fréquences pour le développement futur de systèmes à satellites mobiles non géostationnaires à faible débit de données (petits satellites) et les mesures règlementaires associées;

– la détermination de mesures permettant de faciliter l'exploitation de stations terriennes à bord d'aéronefs sans pilote, y compris l'identification de bandes de fréquences appropriées, afin de décider de la suite à donner en 2031 (CMR-31).

En résumé, la CMR-23 a approuvé 43 nouvelles Résolutions, révisé 56 Résolutions existantes et supprimé des Résolutions. Le Tableau de l'Annexe 2 résume les importantes Résolutions de la CMR-23 intéressant les travaux du BDT et/ou de l'UIT-D.

# 4 Réunion de préparation à la Conférence en vue de la CMR-27 (RPC27-1)

Les participants à la première session de la Réunion de préparation à la Conférence en vue de la CMR-27 (RPC27-1) ont examiné le projet de structure/table des matières du Rapport de la RPC à la CMR-27 et l'avant-projet d'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R en vue de la CMR-27 et de la CMR-31. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse: <https://www.itu.int/md/R23-CPM27.1-C-0005/en> (accès réservé aux titulaires d'un compte TIES).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_